

2021

Le Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport du 14 décembre 2020 a défini ses priorités pour 2021. Deux orientations particulières sont à noter :

- ▶ Une **gestion territorialisée** plus importante des crédits, en cohérence avec la mise en place de la déclinaison territoriale de la nouvelle gouvernance du sport,
- ▶ Le renforcement du soutien aux **démarches écoresponsables** engagé en 2020, au travers notamment d'une nouvelle enveloppe dédiée à la rénovation énergétique et à la modernisation des équipements sportifs structurants mise en place dans le cadre du plan de relance gouvernemental.

La présente notice précise les modalités de gestion des différentes enveloppes nationales et régionales.



### LES ENVELOPPES NATIONALES

# Enveloppe n°1 : Plan de relance – 25 M€

**PROJETS CONCERNÉS:** rénovation globale comprenant des travaux énergétiques ou uniquement des travaux énergétiques (tendre vers 30 % d'économie d'énergie).

**DEMANDE DE SUBVENTION**: ≥ 500 000 € jusqu'à 80% de la dépense subventionnable. Il est possible de cumuler avec d'autres subventions (sauf européennes) dans le respect des 20% du coût subventionnable devant rester à la charge du porteur de projet.

**SI LES TRAVAUX SONT DÉMARRÉS**: la demande reste éligible mais seuls les travaux restants à réaliser seront pris en compte. A minima le projet sera au stade APD (fournir calendrier des travaux).

**EQUIPEMENTS SPORTIFS CONCERNÉS:** tous les équipements sportifs structurants dès lors qu'il y a une pratique sportive associative.

**RÈGLE POUR TRAVAUX :** la notification des marchés aux entreprises doit être faite avant le 31/12/2021 et les travaux terminés au maximum un an après.

**TERRITOIRES ÉLIGIBLES:** tous.

### Enveloppe n°2 : Plan Aisance Aquatique – 12 M€

TYPE D'ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS : uniquement les piscines et bassins d'apprentissage mobiles.

SEUIL MINIMUM DE LA SUBVENTION DEMANDÉE :

SEUIL MINIMUM DE LA SUBVENTION DEMANDEE : 10 000 €.

**SEUIL MAXIMUM:** 20% du montant subventionnable sauf pour les bassins mobiles pour lesquels il sera possible d'aller au-delà.

**TERRITOIRES ÉLIGIBLES :** Quartiers Politique de la Ville, Zone de Revitalisation Rurale, Contrat Ruralité et bassins de vie avec au minimum 50% de la population en ZRR.

A minima le projet sera au stade APD (fournir calendrier des travaux).

# Enveloppe n°3: Equipements sportifs locaux – 4 M€

Mise en Accessibilité des équipements –
 2 M€

Tous les territoires sont éligibles.

**DEMANDE DE SUBVENTION :** 80% du montant subventionnable.

**SEUIL MINIMUM DE DEMANDE :** 10 000€.

Pour le matériel à partir de 500 € HT et amortissable en moins de 3 ans.

· Equipements sportifs spécifiques – 2 M€

Equipements sportifs entrant dans une stratégie de développement sportif spécifique. Vise les projets sur le point d'être lancés (dans les 9 mois maximum suivant la notification de la subvention).

**TAUX DE SUBVENTION : 50%.** 

**SEUIL MINIMUM DE DEMANDE :** 10 000€.

# Enveloppe n°4: Equipements: centre de préparation aux jeux (CPJ)

TYPES D'ÉQUIPEMENTS ÉLIGIBLES: tous les équipements sportifs démontrant une capacité réelle d'accueillir des équipes de France ou des délégations sportives étrangères dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les matériels sportifs et les matériels spécifiques d'optimisation de la performance (data, captation vidéo, etc.). Pour les constructions et les rénovations lourdes, le projet devra être a minima au stade de l'avant-projet détaillé/définitif (APD).

TERRITOIRES ÉLIGIBLES: CPJ labellisés.

#### **TAUX MAXIMAL DE SUBVENTIONNEMENT:**

50% maximum du montant subventionnable de l'équipement.

**SEUIL MINIMAL DE DEMANDE DE SUBVENTION** : la demande de subvention à l'Agence ne pourra être inférieure à 10 000 €.

Le calendrier prévisionnel des études et des travaux doit permettre de garantir la réalisation définitive des travaux au plus tard au 30 juin 2023.

#### **ECHÉANCIER ENVELOPPES NATIONALES:**

- 02/04/2021 : date de dépôt des dossiers « Plan de relance » (enveloppe n°1) auprès de la DRAJES Normandie.
- 16/04/2021 : date de dépôt des dossiers des enveloppes n°2 , n°3 et n°4 auprès de la DRAJES Normandie.

### LES ENVELOPPES RÉGIONALES

### Enveloppe n°1 : Plan de relance 1 000 000 € pour la Normandie

**PROJETS CONCERNÉS:** rénovation globale comprenant des travaux énergétiques ou uniquement des travaux énergétiques (tendre vers 30 % d'économie d'énergie).

**DEMANDE DE SUBVENTION**: elle sera comprise entre 100 000 € et 500 000 € pouvant représenter jusqu'à 80% de la dépense subventionnable. Il est possible de cumuler avec d'autres subventions (sauf européennes) dans le respect des 20% du coût subventionnable devant rester à la charge du porteur de projet.

SI LES TRAVAUX SONT DÉMARRÉS : la demande reste éligible mais seuls les travaux restants à réaliser seront pris en compte. A minima le projet sera au stade APD (fournir calendrier des travaux).

**EQUIPEMENTS SPORTIFS CONCERNÉS:** tous les équipements sportifs structurants dès lors qu'il y a une pratique sportive associative.

**RÈGLE POUR TRAVAUX :** la notification des marchés aux entreprises doit être faite avant le 31/12/2021 et les travaux terminés au maximum un an après.

TERRITOIRES ÉLIGIBLES: tous.

#### **ECHÉANCIER ENVELOPPES RÉGIONALES:**

21/05/2021 : date de dépôt des dossiers des deux enveloppes régionales auprès de la DRAJES Normandie.

> Les demandes de subventions « papier » des enveloppes nationales ou régionales sont à adresser à l'adresse suivante en deux exemplaires :

Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports 2 place Jean Nouzille 14054 CAEN Cedex 4

Les demandes de subventions pour un envoi au format numérique des enveloppes nationales ou régionales sont à adresser à :

M. Olivier MORIN – Conseiller Sport olivier.morin@ac-normandie.fr
Tél. 02.31.52.73.51
Port. 06.49.81.62.48

Mme. Valérie OLLIVIER – Gestionnaire administrative valerie.ollivier@ac-normandie.fr Tél 02.31.52.73.56 Port. 06.73.12.95.01

# Enveloppe n°2: Equipements sportifs locaux 600.000 € pour la Normandie

- <u>• Une partie de cette enveloppe régionale pourra</u> <u>être attribuée pour des équipements structurants</u> <u>localement :</u>
- a) Les salles multisports dédiées à la pratique fédérale, b) Les équipements sportifs spécialisés (dojo, stades d'eau vive, terrains de grands jeux, SAE...),
- c) Les équipements sportifs scolaires pour la pratique en dehors du temps scolaire : priorité aux établissements scolaires « génération 2024 »,
- d) Le matériel lourd mobile ou non destinés à la pratique sportive fédérale.

Les piscines ne sont pas éligibles.

SEUIL MINIMUM DE LA SUBVENTION DEMANDÉE : 10 000 €.

**SEUIL MAXIMUM**: 20% du montant subventionnable. **TERRITOIRES ÉLIGIBLES**: Quartiers Politique de la Ville, Zone de Revitalisation Rurale, Contrat Ruralité en cours.

<u>• Une autre partie de cette enveloppe pourra être attribuée aux équipements sportifs de proximité en accès libre :</u>

**EQUIPEMENTS ÉLIGIBLES**: terrains basket 3x3, multisports, parcours santé, aires de fitness, skateparc, etc...

La subvention demandée pourra atteindre 50% maximum de la dépense subventionnable en respectant les seuils suivants : montant minimum de la demande : 10 000 €HT / montant maximum de la demande : 100 000 €HT.

TYPES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES: constructions neuves, rénovations si changement de revêtement au sol, remplacement et/ou ajouts d'agrès, l'acquisition d'équipements mobiles

**TERRITOIRES ÉLIGIBLES :** Quartiers Politique de la Ville, Zone de Revitalisation Rurale, Contrat Ruralité et plus particulièrement les collectivités labellisées « Terre de Jeux 2024 ».

• Possibilité de financer sur cette enveloppe les équipements sportifs sinistrés :

**EQUIPEMENTS ÉLIGIBLES :** équipements sportifs en construction ou rénovation lourde et matériels lourds destinés à la pratique fédérale.

**TERRITOIRE**: équipement situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle (publié JO).

**SUBVENTION**: elle pourra être supérieure à 20% du montant subventionnable sous réserve qu'il reste au moins 20% des coûts à la charge du propriétaire en incluant les indemnités d'assurance et autres subventions. La demande sera ≥ à 10 000 € HT.

**DÉMARRAGE DES TRAVAUX :** ils pourront avoir commencé avant la délivrance de l'accusé de réception.